



Conseil économique et social

Distr. générale
5 février 2018
Français
Original : anglais

Session de 2018

27 juillet 2017-26 juillet 2018

Point 4 de l'ordre du jour

**Élections, présentations de candidatures,
confirmations et nominations**

Élection de six membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial

Note du Secrétaire général

1. Le Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial compte 36 membres, élus parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les États membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). En application de la résolution 65/266 de l'Assemblée générale et de la résolution 7/2011 de la Conférence de la FAO, le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO élisent chacun 18 membres du Conseil d'administration, selon la répartition prévue dans la résolution 65/266 de l'Assemblée.

2. Aux réunions de coordination et de gestion qu'il tiendra du 16 au 18 avril 2018, le Conseil économique et social doit élire six membres du Conseil d'administration pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2019, afin de pourvoir les postes qui deviendront vacants le 31 décembre 2018, à l'expiration du mandat du Bangladesh, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Inde, du Libéria et de la Nouvelle-Zélande.

3. Les membres doivent être élus selon la répartition suivante¹ :

- a) Un membre à choisir parmi les États de la liste A ;
- b) Deux membres à choisir parmi les États de la liste B ;
- c) Deux membres à choisir parmi les États de la liste D ;
- d) Un membre à choisir parmi les États de la liste E.

¹ Les membres sont choisis dans les listes figurant dans les textes fondamentaux du Programme alimentaire mondial. Ces listes sont reproduites dans l'annexe III de la présente note.



4. L'annexe I de la présente note contient la liste des 18 membres du Conseil d'administration élus par le Conseil économique et social. L'annexe II, établie à l'intention du Conseil économique et social pour son information, contient la liste des membres du Conseil d'administration élus par le Conseil de la FAO. L'annexe III contient la liste des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États membres de la FAO pouvant être élus au Conseil d'administration.

Annexe I

Liste des 18 membres élus au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial par le Conseil économique et social

(Mandat de trois ans)

Composition en 2018

Quatre membres élus parmi les États de la liste A

Égypte (2019), Lesotho (2020), Libéria* (2018), Soudan (2019)

Quatre membres élus parmi les États de la liste B

Arabie saoudite (2019), Bangladesh* (2018), Chine (2020), Inde* (2018)

Deux membres élus parmi les États de la liste C

Colombie¹ (2019), Guatemala (2020)

Six membres élus parmi les États de la liste D

France* (2018), Grèce² (2019), Japon (2020), Norvège³ (2019), Nouvelle-Zélande*⁴ (2018), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2020)

Deux membres élus parmi les États de la liste E

Fédération de Russie* (2018), Hongrie (2020)

* Membre sortant.

¹ A remplacé le Mexique à compter du 1^{er} janvier 2018.

² A remplacé l'Espagne à compter du 1^{er} janvier 2018.

³ A remplacé la Finlande à compter du 1^{er} janvier 2018.

⁴ A remplacé les Pays-Bas à compter du 1^{er} janvier 2018.

Annexe II

Liste des 18 membres élus au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

(Mandat de trois ans)

Composition en 2018¹

Cinq membres élus parmi les États de la liste A

Algérie (2020), Bénin (2018), Congo (2019), Guinée équatoriale² (2020), Zimbabwe (2019)

Trois membres élus parmi les États de la liste B

Afghanistan (2018), Koweït (2018), Pakistan (2019)

Trois membres élus parmi les États de la liste C

Argentine (2019), Brésil (2020), Pérou (2018)

Six membres élus parmi les États de la liste D

Allemagne (2019), Belgique (2020), Canada (2019), États-Unis d'Amérique (2018), Irlande (2020), Suisse (2018)

Un membre élu parmi les États de la liste E

Pologne (2020)

¹ Pour tout renseignement supplémentaire sur les membres élus par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, se reporter à l'adresse suivante : <http://executiveboard.wfp.org/fr/members-of-the-board>.

² La Guinée équatoriale occupe un siège attribué par roulement. L'attribution de ce siège se fait selon l'arrangement suivant : un État inscrit sur la liste A élu pour occuper le siège supplémentaire un mandat sur deux, à compter du 1^{er} janvier 2012 ; un État inscrit sur la liste B élu pour occuper le siège supplémentaire pendant le quatrième de quatre mandats, à compter du 1^{er} janvier 2015 ; un État inscrit sur la liste A élu pour occuper le siège supplémentaire un mandat sur deux, à compter du 1^{er} janvier 2018 ; un État inscrit sur la liste C élu pour occuper le siège supplémentaire pendant le quatrième de quatre mandats, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Annexe III

Listes des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pouvant être élus au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial¹

1. Pays et territoires en développement

Liste A

Afrique du Sud	Guinée	République démocratique
Algérie	Guinée-Bissau	du Congo
Angola	Guinée équatoriale	République-Unie de
Bénin	Kenya	Tanzanie
Botswana	Lesotho	Rwanda
Burkina Faso	Libéria	Sao Tomé-et-Principe
Burundi	Libye	Sénégal
Cabo Verde	Madagascar	Seychelles
Cameroun	Malawi	Sierra Leone
Comores	Mali	Somalie
Congo	Maroc	Soudan
Côte d'Ivoire	Maurice	Swaziland
Djibouti	Mauritanie	Tchad
Égypte	Mozambique	Togo
Érythrée	Namibie	Tunisie
Éthiopie	Niger	Zambie
Gabon	Nigéria	Zimbabwe
Gambie	Ouganda	
Ghana	République centrafricaine	

¹ Voir appendice A du Statut du Programme alimentaire mondial. Au cas où la composition de l'Organisation des Nations Unies ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture viendrait à être modifiée, les secrétariats des deux organisations apporteraient à ces listes les changements nécessaires, après avoir dûment consulté les États Membres.

Liste B*Groupe I*

Afghanistan	Jordanie	Ouzbékistan
Arabie saoudite	Kazakhstan	Qatar
Bahreïn	Kirghizistan	République arabe syrienne
Émirats arabes unis	Koweït	Tadjikistan
Iran (République islamique d')	Liban	Turkménistan
Iraq	Oman	Yémen

Groupe II

Bangladesh	Micronésie (États fédérés de)	République démocratique populaire lao
Bhoutan	Mongolie	République populaire démocratique de Corée
Brunéi Darussalam	Myanmar	Samoa
Cambodge	Nauru	Singapour
Chine	Népal	Sri Lanka
Fidji	Nioué	Thaïlande
Îles Cook	Pakistan	Timor-Leste
Îles Marshall	Palaos	Tonga
Îles Salomon	Papouasie-Nouvelle- Guinée	Tuvalu
Inde	Philippines	Vanuatu
Indonésie	République de Corée	Viet Nam
Kiribati		
Malaisie		
Maldives		

Liste C

Antigua-et-Barbuda	Dominique	Paraguay
Argentine	El Salvador	Pérou
Bahamas	Équateur	République dominicaine
Barbade	Grenade	Sainte-Lucie
Belize	Guatemala	Saint-Kitts-et-Nevis
Bolivie (État plurinational de)	Guyana	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Brésil	Honduras	Suriname
Chili	Jamaïque	Trinité-et-Tobago
Colombie	Mexique	Uruguay
Costa Rica	Nicaragua	Venezuela (République bolivarienne du)
Cuba	Panama	

2. Pays économiquement développés**Liste D**

Allemagne	France	Norvège
Andorre	Grèce	Nouvelle-Zélande
Australie	Irlande	Pays-Bas
Autriche	Islande	Portugal
Belgique	Israël	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Canada	Italie	Saint-Marin
Chypre	Japon	Suède
Danemark	Liechtenstein	Suisse
Espagne	Luxembourg	Turquie
États-Unis d'Amérique	Malte	
Finlande	Monaco	

Liste E

Albanie	Ex-République yougoslave	Pologne
Arménie	de Macédoine	République de Moldova
Azerbaïdjan	Fédération de Russie	Roumanie
Bélarus	Géorgie	Serbie
Bosnie-Herzégovine	Hongrie	Slovaquie
Bulgarie	Lettonie	Slovénie
Croatie	Lituanie	Tchéquie
Estonie	Monténégro	Ukraine
